

COMMUNE DE BUHL-LORRAINE

PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 4 mars 2024

Convocation du 29 février 2024

Conseillers élus : 15
Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 8

Le quatre mars deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Franck KLEIN, Maire.

Présents : M. MONTANARI Raymond, Mme THIRY Chantal, M. BRENNER Charles, M. BLUM Raphaël, Mme SCHLOSSER Sylvie, Mme JONCKEERE Delphine, Mme DAUPHIN Fanny,

Absents excusés : M. KENNEL Benoit ayant donné procuration à Mme SCHLOSSER Sylvie, M. OSWALD Christophe, M. WEIBEL Alain, Mme ROCHATTE Dorothée, Mme BAUER Stéphanie ayant donné procuration à M. BRENNER Charles, M. BECKER Benoit.

Secrétaire de séance : Mme HENRY Mylène

La séance est ouverte à 19h30.

Approbation du compte-rendu de la réunion du 22 janvier 2024.

Monsieur le Maire indique qu'aucune observation n'a été faite et soumet le PV de la réunion du 22 janvier 2024 à approbation.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

| | |
|------------|--|
| 2024/02/01 | Déclaration d'intention d'aliéner |
| 2024/02/02 | Chasse communale 2024-2033 : Répartition du produit de la chasse |
| 2024/02/03 | Ecole – Organisation du temps scolaire |
| 2024/02/04 | Convention – Voies navigables de France (VNF) |
| 2024/02/05 | Convention – Association foncière de Remembrement de Foulcrey |

Délibération n°2024/02/01

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée une déclaration d'intention d'aliéner présentée par :

Me HUGUENIN Christophe, concernant la vente d'un immeuble :

Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré en section 14 parcelle n°53 d'une superficie de 683m². Ce bien est situé 5, rue de l'Ecluse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Délibération n°2024/02/02

Objet – Chasse communale 2024-2033 : répartition du produit de la chasse

ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2024/01/04 du 22 janvier 2024

Par délibération en date du 22 janvier 2024, il avait été décidé d'attribuer 6% des recettes de la chasse à la secrétaire de Mairie.

Or, par courrier en date du 12 février 2024, la Préfecture, dans le cadre du contrôle de légalité, nous informe que la réglementation en vigueur prévoit que « les secrétaires de Mairie chargés de la répartition du produit de la chasse pouvaient bénéficier d'une indemnité fixée au maximum à 4% des sommes réellement versées aux propriétaires privés » (Circulaire du Préfet de la Moselle n°57-184 du 28 octobre 1957).

Le Maire propose à l'assemblée de suivre la demande de Monsieur le Sous-Préfet et d'annuler la délibération n°2024/01/04 du 22 janvier 2024.

La délibération n°2024/01/04 du 22 janvier 2024 prévoyait également de déduire du produit de la chasse le montant des frais engendrés par l'utilisation du logiciel CHAZ (proposé par la COFOR). Cette disposition pourra être reprise dans les mêmes termes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par une 1 voix contre et 9 voix pour, décide :

- **D'annuler sa délibération n°2024/01/04 du 22 janvier 2024**
- **Qu'une indemnité, fixée à 4% du produit global de la chasse, sera versée chaque année à la secrétaire de Mairie pour son travail de répartition du produit de la chasse.**
- **De déduire du produit de la chasse le montant des frais engendrés par l'utilisation du logiciel CHAZ.**

Délibération n°2024/02/03

Objet – Ecole – Organisation du temps scolaire

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que par délibération en date du 11 mars 2021, la Commune de BUHL-LORRAINE a décidé, pour son école, de demander à titre dérogatoire le renouvellement, pour une durée de 3 ans, de l'organisation des enseignements répartis sur quatre jours hebdomadaires, sur le fondement du décret n°237-1108 du 27 juin 2017.

Cette dérogation arrive à échéance à l'issue de l'année scolaire 2023/2024.

Le conseil d'école, réuni le 8 février 2024, a voté à l'unanimité le renouvellement du système dérogatoire, et souhaite poursuivre l'organisation du temps scolaire sur 4 jours hebdomadaire.

Il est proposé de conserver la répartition du temps scolaire comme suit :

| Lundi – Mardi – Jeudi - Vendredi | |
|---|----------------------------|
| Matin | Après-midi |
| 8h15 – 11h45 Soit 3h30 | 13h30 – 16h00 Soit 2h30 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte, à l'unanimité des présents, le renouvellement de la semaine de 4 jours
- Charge Monsieur le Maire de transmettre cette demande de répartition du temps scolaire à Monsieur le Directeur académique de la Moselle

- Donne pouvoir au Maire pour signer tout document se rapportant à la présente affaire.

Délibération n°2024/02/04

Objet – Convention – Voies navigables de France

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de travaux de déploiement d'un réseau domestique de fibre optique au niveau de l'ouvrage d'art de franchissement du canal de la Marne au Rhin – Rue du Moulin, les services de Voies Navigables de France (VNF) ont sollicité la Commune pour la mise en place d'un câble de fibre optique en appui sur l'ouvrage, et ont proposé la signature d'une convention d'usage temporaire non exclusif du domaine public communal.

Le Maire présente la convention à l'assemblée délibérante et précise que VNF aura à sa charge les terrassements en amont et en aval de l'ouvrage, la remise en l'état à l'identique et l'entretien du réseau de fibre optique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

- **AUTORISE le Maire à signer la convention avec Voies Navigables de France (VNF) pour l'usage temporaire non exclusif du domaine public communal dans le cadre de ses travaux de déploiement de la fibre optique**

Délibération n°2024/02/05

Objet – Convention – Association Foncière de Remembrement (AFR) de Foulcrey

L'association foncière de remembrement de Foulcrey a sollicité la Commune de BUHL-LORRAINE pour la signature d'une convention permettant le paiement de l'indemnité de la secrétaire de l'Association foncière de Foulcrey en fin d'année, la secrétaire de l'association étant la secrétaire de Mairie de la Commune de BUHL-LORRAINE.

Cela permettra à l'association foncière de Foulcrey d'éviter la mise en place d'un train de paie et de procéder aux diverses déclarations ainsi que d'acquérir un logiciel spécifique.

La Commune de BUHL-LORRAINE versera l'indemnité à la secrétaire de l'AFR au mois de novembre et établira un titre exécutoire à destination de l'AFR en décembre pour le remboursement de l'indemnité et des cotisations afférentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- **AUTORISE le Maire à signer la convention pour l'indemnisation de la secrétaire avec l'AFR de Foulcrey.**

- **Informations et questions diverses :**

- Le Sous-Préfet visitera la Commune le 15 mars 2024 à 16h30.

- Une première réunion au sujet des zones d'accélération des énergies renouvelables a eu lieu en Mairie en présence de Monsieur Nicolas MAZERAND – Conseiller en énergie partagé à la CCSMS.

Un courrier de la préfecture rappelle à la Commune qu'elle doit délibérer à ce sujet.

Le Maire indique aux conseillers les étapes de la mise en œuvre des zones d'accélération (délibération définissant le mode de concertation du public, concertation, délibération définissant les zones...).

Une nouvelle réunion avec les conseillers municipaux est programmée le lundi 25 mars 2024 à 19h00.

- Le plan du projet de « Végétalisation de la cour de l'école » a été actualisé. Il est présenté aux conseillers. L'étude est réalisée par le CAUE et MATEC, financée par la

CCSMS et est subventionnée par l'agence de l'eau. Ce projet porte sur deux objectifs : la désimperméabilisation de la cour d'école et y apporter de la fraîcheur.

- Le repas des séniors aura lieu le samedi 23 mars 2024. Le Maire présente le menu qui sera proposé à cette occasion.
- Une sortie au Sénat est programmée le mercredi 15 mai 2024.
- Mme ROSTOCK, enseignante de la classe de CP, est venue présenter un projet qu'elle souhaite proposer à ses élèves à la prochaine rentrée : étudier la chouette chevêche. Pour cela sont prévus : l'intervention du collectif préservant la biodiversité de St-Jean-de-Bassel, la plantation d'arbres et l'installation de nichoirs. Mme ROSTOCK est à la recherche d'un verger disponible pour la réalisation de ce projet. Le Maire lui a également proposé les terrains situés à coté du cimetière.
- Le Maire a été sollicité par l'accordéon club de Sarrebourg pour la mise à disposition d'une salle communale les mardis soir de 19h à 22h, avec la possibilité d'un espace de stockage (pour les pupitres et une batterie). Un tarif devra être fixé par délibération.
- La prochaine réunion du conseil municipal est programmée le jeudi 11 avril à 19h30

Fin de la séance à 21h10

Le secrétaire de séance



Le Maire

Franck KLEIN

